Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** DEPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **COMPTE-RENDU** **SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

Le mardi seize février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires

LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* ECOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, BELLANGER Patrick, *7ème vice-président,* GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, 9ème vice-président, CHOQUET Brigitte, 10ème vice-présidente, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOISSEAU Nadine, BOSCHER Isabelle, BOURDELAS Karine, BUON Michel, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUIN Jacques, FRENEHARD Guy, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOBÉ Carine, GOSSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LAMOTHE Patrick, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LECAT Christophe, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELCHIORRI Catherine, MELOT Michel, MESSAGER Brigitte, MICHEL Clothilde, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice.

Excusés : BARDIN Franck, DELABASLE Stanislas qui a donné pouvoir à COUANON Thierry, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, LECERF Lionel, SAUSSAIS Delphine, De VIGNERAL Guillaume.

Absents : CHRISTOPHE Hubert, DROUET Nicolas, DUPONT Cécile, GODET Frédéric, HOULLIER Karim.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-02 FIN	Budget Principal – approbation du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-03 FIN	Budget annexe interventions économiques – adoption du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-04 FIN	Budget annexe zone d'activités de Beaulieu – adoption du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-05 FIN	Budget annexe Actival d'orne 2 – adoption du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-06 FIN	Budget annexe zone d'activités de Rônai/Nécy – adoption du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-07 FIN	Budget annexe zone d'activités de Saint Nicolas – adoption du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-08 FIN	Budget annexe assainissement collectif – approbation du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-09 FIN	Budget annexe assainissement non collectif – approbation du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-10 FIN	Budget annexe du service commun de restauration collective - approbation du budget primitif 2021	Monsieur le Président
D2021-11 FIN	Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage - approbation du budget primitif 2021	Monsieur le Président

Pour consulter les documents se rapportant aux différents budgets : cliquez ici

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-12 ECO	Argentan – Acquisition du site industriel anciennement AMCOR	Philippe TOUSSAINT
D2021-20 ECO	Convention d'application du Fonds de Solidarité Région EPCI : signature de l'avenant 3	Philippe TOUSSAINT

ADMINISTRATION GENERALE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-13 ADM	SITCOM – Modification délégué	Brigitte GASSEAU

PERSONNEL TERRITORIAL

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-14 GRH	Modification du tableau des effectifs	Brigitte GASSEAU

VOIRIE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-15 VOI	Fonds de concours relatif à la voirie – prorogation de la convention-cadre pour 2021	Monsieur le Président

URBANISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-21 URB	PLU de Trun : modification simplifiée n°1 – modalités de mise à disposition du public	Michel LERAT

ACTION CŒUR DE VILLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-16 CDV	Action Cœur de Ville / Logement – Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Lancement d'un Marché Public	Michel LERAT

MOBILITES DURABLES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-17 MOB	Compétence transport – prise de compétence dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	Monsieur le Président

RESTAURATION COLLECTIVE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-18 RES	Restauration collective – convention régissant la service commun – avenant n°2	Nathalie LEDENTU

ASSAINISSEMENT

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-19 ASS	Argentan – Dévoiement d'un réseau d'assainissement collectif : conventions portant servitude de passage	Patrick BELLANGER

☞ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président présente, à l'assemblée, les budgets primitifs 2021

budget primitif 2021
budget principal

1

conditions de vote du budget

Premier budget de la nouvelle mandature, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire

Vote du budget avec reprise anticipée des résultats 2020

Vote du budget avant connaissance des bases fiscales (estimations faites à partir d'extrapolations et d'anticipations)

Vote du budget avant communication du montant des dotations et du FPIC

Vote du budget n'intégrant pas le vote des taux d'imposition, sur la base d'une hypothèse de stabilité des taux

Vote du budget intégrant l'attribution de subventions à certaines structures bénéficiaires

Section de fonctionnement votée par nature et au chapitre

Section d'investissement votée par opération d'équipement

2

reprise des résultats anticipés 2020

report au 01/01/2020	2 411 011,41 €
solde de la section de fonctionnement 2020	3 826 701,92 € (*)
résultat comptable 2020	**6 237 713,33 €**
solde de la section d'investissement 2020 (A)	- 1 211 033,80 €
solde des restes à réaliser 2020 (B)	- 910 161,48 €
besoin de financement (A+B)	2 121 195,28 €
affectation du résultat 2020 (>A+B)	2 123 000,00 €
report au 01/01/2021	**4 114 713,33 €**

(*) pour information : le solde de la section de fonctionnement de 2019 était de 2 465 727,63 €

3

recettes de fonctionnement : répartition par chapitre

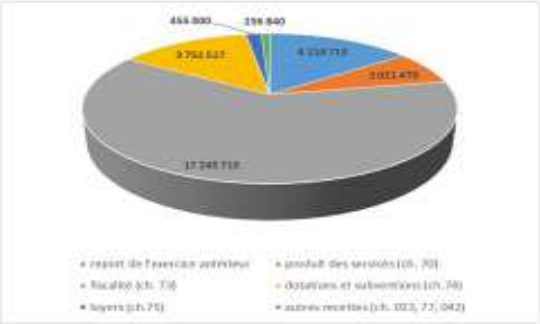

recettes de fonctionnement

produit des services (ch. 70)	
BP 2020	2 122 676 €
CA 2020 (prov.)	1 584 989 €
BP 2021	2 021 470 €
évol.	*-4,77 %*

net recul attendu des recettes issues des équipements communautaires

progression des recettes inscrites en contrepartie de la mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Argentan

recettes de fonctionnement

recettes fiscales (ch. 73)	
BP 2020	17 284 533 €
CA 2020 (prov.)	17 560 475 €
BP 2021	17 245 715 €
évol.	*-0,22 %*

faible revalorisation des valeurs locatives foncières (loi de finances pour 2021)

« impasse » 2021 quant à la taxe sur les paris hippiques

analyse plus fine au printemps lors du vote des taux

recettes de fonctionnement : le « panier fiscal »

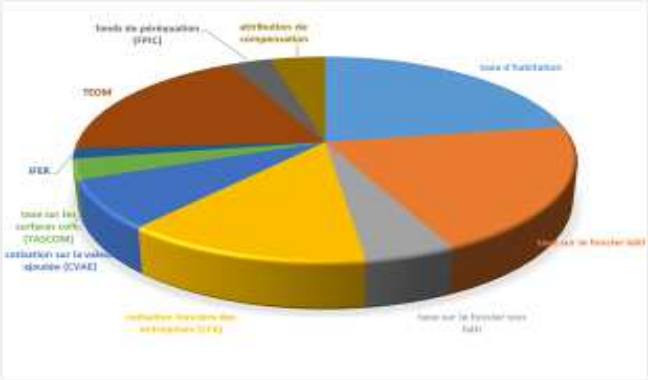

recettes de fonctionnement

dotations et subventions (ch. 74)	
BP 2020	**3 725 810 €**
CA 2020 (prov.)	4 013 126 €
BP 2021	**3 752 517 €**
évol.	***+0,72 %***

stabilité globale

progression attendue de la dotation d'intercommunalité (amélioration de la composante péréquatrice)

recul prévu de la dotation de compensation (coefficient réducteur ajusté par le CFL)

recettes de fonctionnement

recettes de loyer (ch. 75)	
BP 2020	**441 000 €**
CA 2020 (prov.)	455 509 €
BP 2021	**455 000 €**
évol.	***3,17 %***

taux d'occupation croissant du PSLA d'Argentan (supérieur au scénario prévisionnel)

dépenses de fonctionnement :
répartition par nature

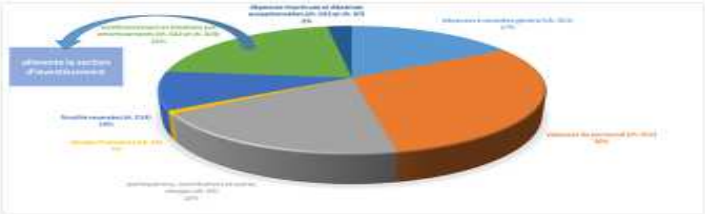

dépenses de fonctionnement :
répartition domaine d'intervention

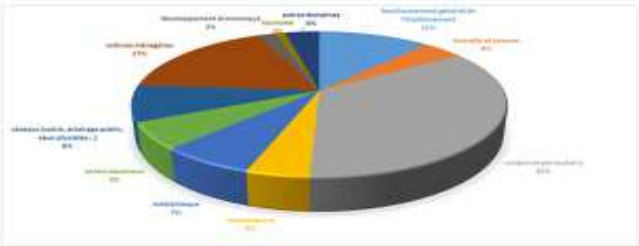

dépenses de fonctionnement

charges à caractère général (ch. 011)	
BP 2020	**4 836 010 €**
CA 2020 (prov.)	3 785 699 €
BP 2021	**4 690 486 €**
évol.	***-3,01 %***

transfert de charges vers le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage) : +/- 150 000 €

après prise en compte de cette évolution de périmètre : stabilité par rapport à 2020

dépenses de fonctionnement

dépenses de personnel (ch. 012)	
BP 2020	**8 134 395 €**
CA 2020 (prov.)	7 643 170 €
BP 2021	**8 334 812 €**
évol.	***+2,46 %***

nécessité d'analyser cette évolution dans le cadre de la mutualisation croissante des services

après prise en compte des dépenses de personnel refacturées (+100 000 €), évolution inférieure à 1,5% par rapport à 2020

dépenses de fonctionnement

autres charges de gestion courante (ch. 65)	
BP 2020	**5 161 394 €**
CA 2020 (prov.)	5 021 377 €
BP 2021	**5 332 184 €**
évol.	***+3,31 %***

hausse des crédits consacrés aux indemnités d'élus (+ 23 k€)

hausse des participations d'équilibre versées aux budgets annexes (+ 137 k€)

hausse prévisionnelle du financement des écoles privées (+ 24k€)

le budget en grandes masses :
l'autofinancement

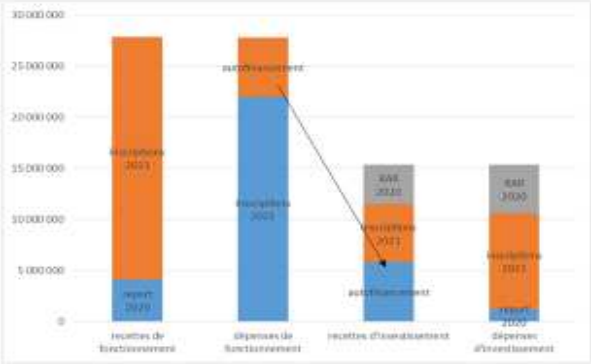

subventions votées dans le cadre de l'adoption du budget

association des jeunes pompiers : 1 750 €

agence départ. pour l'information sur le logement : 1 599 €

lycée agricole de Sées (carrière Belle Eau) : 1 500 €

coopératives scolaires, sur la base d'un forfait de 10 € par élève

équilibre de la section d'investissement

DÉPENSES

total	15 332 476 €
report 2020	1 211 922 €
opérations 2020	7 854 026 €
RAR	4 761 583 €
emprunts	725 813 €
avances	42 000 €
op/tiers	205 000 €
dép. imprévues	374 821 €
op. d'ordre	157 311 €

RECETTES

total	15 332 476
subventions 2021	1 225 416 €
RAR	3 851 421 €
emprunts	800 000 €
FCTVA, taxe d'am.	1 171 653 €
résultat capitalisé	2 123 000 €
avances	30 000 €
cessions	124 850 €
op/tiers	205 000 €
op. d'ordre	5 801 136 €

le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt prévu en 2021 s'élève à 800 000 €. Ce montant demeure modeste, en raison :

- du niveau élevé du fonds de roulement alimenté par un fort report issu de 2020 du fait de la faible activité des services au public et du faible taux d'exécution du programme d'investissement
- de la capacité limitée dès 2021 à lancer un nombre conséquent d'opérations en raison de leur degré de maturité technique

le recours à l'emprunt

Il se justifie aisément par :

- le rapprochement qui peut être fait entre l'investissement « productif » conduisant à acquérir le site d'AMCOR (769 000 €)
- le niveau de désendettement résultant des remboursements en capital sur l'année 2021 (725 813 €)
- le faible niveau des taux

Après prise en compte des recettes fiscales 2021, du niveau des dotations de l'exercice et de dépenses d'investissement à ce jour non identifiées, un ajustement par décision modificative pourra conduire à un recours accru à l'emprunt.

budget primitif 2021
budget annexe assainissement

section de fonctionnement

dépenses	BP 2020	BP 2021
charges à caractère général (ch. 011)	346 200	353 975
frais de personnel (ch. 012)	185 610	110 313
autres charges de gestion courante (ch. 65)	3 500	4 500
charges financières (ch. 66)	139 789	131 972
autres charges exceptionnelles (ch. 67)	1 000	1 000
dépenses imprévues	26 497	18 732
opérations d'ordre	*758 063*	*1 012 861*
virement à la section d'investissement	2 300 000	2 066 749
TOTAL	**3 760 659**	**3 700 103**

section de fonctionnement

recettes	BP 2020	BP 2021
résultat reporté	2 018 829	2 040 972
prestations de service	1 229 100	1 144 100
subventions	112 679	100 000
opérations d'ordre	*400 051*	*414 031*
TOTAL	**3 760 659**	**3 700 103**

section d'investissement

dépenses	€	recettes	€
solde reporté	50 151		
dépenses d'équipement	3 696 082	subventions	1 646 160
emprunts	450 727	résultat affecté	261 229
opérations c/ tiers	298 486	opérations c/ tiers	298 486
dépenses imprévues	164 931	*opérations d'ordre*	*1 012 861*
opérations d'ordre	*414 031*	*virement*	*2 066 749*
restes à réaliser	937 010	restes à réaliser	725 932
TOTAL	**6 011 417**	**TOTAL**	**6 011 417**

budget primitif 2021
budget annexe restauration collective

section de fonctionnement

dépenses	BP 2020	BP 2021
charges à caractère général (ch. 011)	433 568	517 495
frais de personnel (ch. 012)	513 101	535 594
autres charges de gestion courante (ch. 65)	2 000	
charges financières (ch. 66)		1 086
autres charges exceptionnelles (ch. 67)	1 000	1 000
dépenses imprévues	14 625	62 702
opérations d'ordre	*26 692*	*48 396*
virement à la section d'investissement	75 000	33 107
TOTAL	**1 065 986**	**1 199 380**

section de fonctionnement

recettes	BP 2020	BP 2021
résultat reporté	97 535	97 241
prestations de service	588 000	575 281
subventions	380 451	526 858
TOTAL	**1 065 986**	**1 199 380**

section d'investissement

dépenses	€	recettes	€
		solde reporté	183 811
dépenses d'équipement	115 663	autofinancement	44 300
emprunts	19 652	*opérations d'ordre*	*48 396*
dépenses imprévues	6 703	*virement*	*33 107*
restes à réaliser	167 597	restes à réaliser	183 811
TOTAL	**309 614**	**TOTAL**	**309 614**

budget primitif 2020
budget annexe aire d'accueil des gens du voyage

section de fonctionnement

dépenses	BP 2021
charges à caractère général (ch. 011)	154 800
frais de personnel (ch. 012)	53 882
autres charges de gestion courante (ch. 65)	
charges financières (ch. 66)	
autres charges exceptionnelles (ch. 67)	
dépenses imprévues	3 880
opérations d'ordre	
virement à la section d'investissement	
TOTAL	**212 562**

section de fonctionnement

recettes	BP 2021
produit des services (ch. 70)	114 000
droit de place (ch. 73)	18 000
dotations et participations (ch. 74)	80 562
TOTAL	**212 562**

section d'investissement

dépenses	€	recettes	€
		solde reporté	1 038 765
dépenses d'équipement	94 000	emprunts et assimilés	52 000
emprunts	10 000	*opérations d'ordre*	
dépenses imprévues	5 694	*virement*	
restes à réaliser	1 706 071	restes à réaliser	725 000
TOTAL	**1 815 765**	**TOTAL**	**1 815 765**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'examen du projet de budget primitif s'effectue dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier dernier. La mise en perspective des données financières présentées lors de cette précédente réunion avec les données budgétaires contenues dans le projet de budget contenu dans le présent dossier appelle quelques remarques préalables.

- remarque d'ordre méthodologique : Les données chiffrées contenues dans l'étude prospective qui a sous-tendu le débat d'orientation budgétaire se bornent aux opérations dites « réelles », c'est-à-dire aux recettes et dépenses qui donnent réellement lieu à des encaissements et des décaissements. A contrario, les opérations dites « d'ordre » ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie (exemple : les amortissements, les retraitements comptables…) et ne figuraient pas dans les documents présentés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire puisqu'ils sont sans impact sur les capacités financières de l'établissement. Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité publique, elles apparaissent dans les documents budgétaires présentés ici. Il faut donc en tenir compte avant d'opérer un rapprochement avec les données figurant sur le rapport d'orientation budgétaire.

- correctif consécutif à la clôture comptable : Après rapprochement provisoire de la comptabilité 2020 du comptable public et de celle de l'ordonnateur, le résultat issu de la gestion 2020 apparaît supérieur de près de 300 000 € à l'hypothèse qui avait été retenue pour construire le scénario financier présenté à l'occasion de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

- validation du raisonnement mené à l'occasion du débat : Malgré ce correctif, les termes du débat – qu'il s'agisse de l'approche globale par agrégats financiers ou encore du raisonnement tenu à propos des arbitrages à effectuer sur la période quinquennale à venir – ne sont pas remis en question. Il est ainsi possible de lire ce premier budget de la mandature comme une première déclinaison fidèle aux orientations prises lors de la précédente réunion du conseil communautaire.

- vote avec reprise anticipée des résultats : En l'absence d'adoption du compte administratif, le résultat comptable de l'exercice 2020 demeure provisoire. Il constitue cependant une ressource importante (plus de 6 millions d'euros) en l'absence de laquelle le budget 2021 ne pourrait être conçu sans recours équivalent à l'emprunt. Afin de s'approcher le plus fidèlement possible de la réalité financière de l'établissement, le résultat 2020 est repris de manière anticipée sur la base du décompte provisoire des écritures comptables de l'exercice 2020 attesté par le comptable public.

- vote du budget avant communication des bases fiscales et des dotations : A la date de l'adoption du budget primitif, les montants des bases fiscales de 2021, des dotations versées par l'État (dotation de compensation, dotation d'intercommunalité) et du dispositif péréquateur (FPIC) demeurent inconnus. Le projet de budget s'appuie donc sur des anticipations qu'il conviendra de corriger par décision modificative lors de la réunion prévue au mois d'avril. Le montant inscrit au chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement est calibré pour permettre de faire face à ces ajustements.

Après prise en compte de ces éléments, il est possible de passer à l'examen, par grandes masses, du projet de budget primitif 2021.

A- La section de fonctionnement

Pour rappel, la section de fonctionnement isole dans l'ensemble du budget les opérations relevant de l'action récurrente de l'établissement. Elle s'inscrit donc généralement dans une forte continuité avec les années antérieures : l'examen comparatif des inscriptions d'un exercice sur l'autre prend donc toute sa pertinence pour examiner dans quelle mesure l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement est appelée à évoluer.

1) les recettes de fonctionnement

Avant de porter le regard sur l'évolution des inscriptions au sein des différents chapitres budgétaires regroupant les recettes de fonctionnement, il peut être utile d'appréhender globalement la part prise par chaque grande catégorie de recettes. Le diagramme ci-dessous en rend compte.

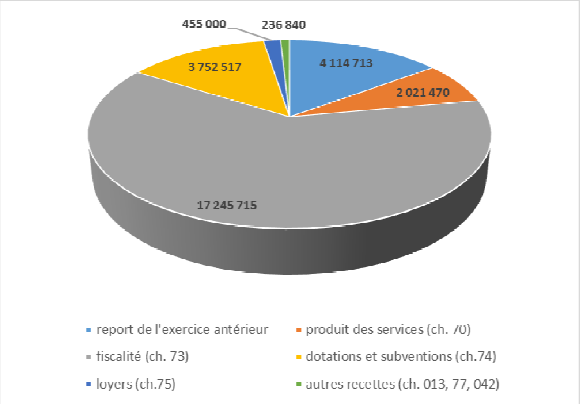

a) les recettes des services communautaires

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
produit des services (ch. 70)	2 122 676 €	1 584 989 €	2 021 470 €	-4,77%

Le recul global de près de 5% des recettes inscrites au chapitre 70 recèle, en fait, l'évolution antagonique de deux postes de recettes :

- le net recul attendu des recettes issues des équipements communautaires (conservatoire, médiathèque, centre aquatique, services périscolaires) dans le contexte épidémique bien connu : - 287 000 € ;
- la progression des recettes en contrepartie de la mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Argentan : + 100 017 €.

b) les recettes fiscales

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
recettes fiscales (ch. 73)	17 284 533 €	17 560 475 €	17 245 715 €	-0,22%

Pour mieux appréhender le léger recul des inscriptions budgétaires sur ce chapitre, il faut noter :

- le faible niveau de revalorisation des valeurs locatives foncières, base de calcul des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- l'absence d'inscription au budget de recettes issues de la taxe sur les paris hippiques, au regard de l'incertitude de ce dispositif dans la période actuelle (- 40 000 €) ;
- le transfert vers un budget annexe d'une part de la recette correspondant aux droits de place de l'aire d'accueil des gens du voyage (-20 000 €).

Le diagramme ci-dessous permet de mieux cerner la part respective des différentes impositions dans le « panier » des recettes fiscales de l'établissement.

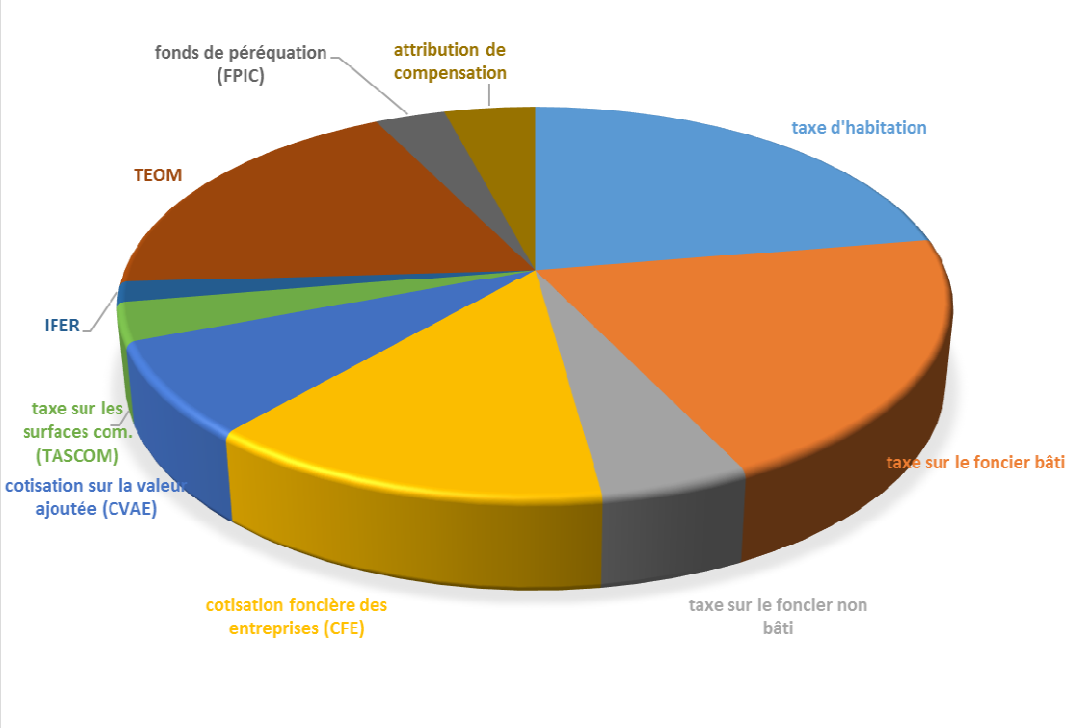

c) les dotations et subventions

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
dotations et subventions (ch. 74)	3 725 810 €	4 013 126 €	3 752 517 €	0,72%

Les dotations et subventions attendues inscrites au projet de budget pour 2021 sont dans la continuité de 2020. Relevons cependant que l'évolution de la dotation de compensation (ancienne part salaires de la taxe professionnelle) devrait poursuivre son recul sous l'effet des ajustements budgétaires de l'enveloppe « sous plafond » des crédits de l'État à destination des collectivités.

Dans le même temps, la dotation d'intercommunalité devrait maintenir sa hausse, jusqu'ici bornée par un plafonnement à 10% du montant de l'année antérieure. Globalement, la DGF (somme de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité) doit donc se stabiliser autour de 1,8 M€.
Relevons que l'exécution budgétaire laisse apparaître sur ce chapitre des réalisations plus favorables que le budget primitif. Nombre de subventions sur le fonctionnement des services sont obtenues au fil des opportunités sans qu'il soit possible d'en garantir le bénéfice au moment de l'adoption du budget.

d) les recettes de loyer

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
loyers (ch. 75)	441 000 €	455 509 €	455 000 €	3,17%

Deux opérations immobilières regroupent, à elles seules, l'essentiel des produits locatifs inscrits au budget principal de l'établissement : l'EHPAD d'Occagnes et le PSLA d'Argentan.

2) les dépenses de fonctionnement
Avant d'entamer l'examen des inscriptions budgétaires selon chaque chapitre de regroupement, il s'avère intéressant de porter un regard synthétique sur les dépenses de fonctionnement pour les appréhender globalement, tant au regard de leur nature qu'au regard du domaine de l'action publique auquel elles se rattachent. Les deux diagrammes suivants en rendent compte.

décomposition des dépenses de fonctionnement par type de charges :

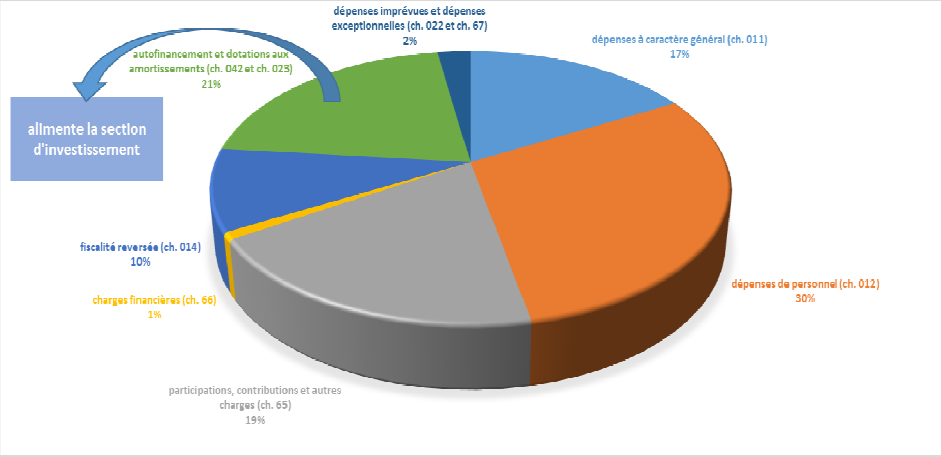

décomposition des dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention :

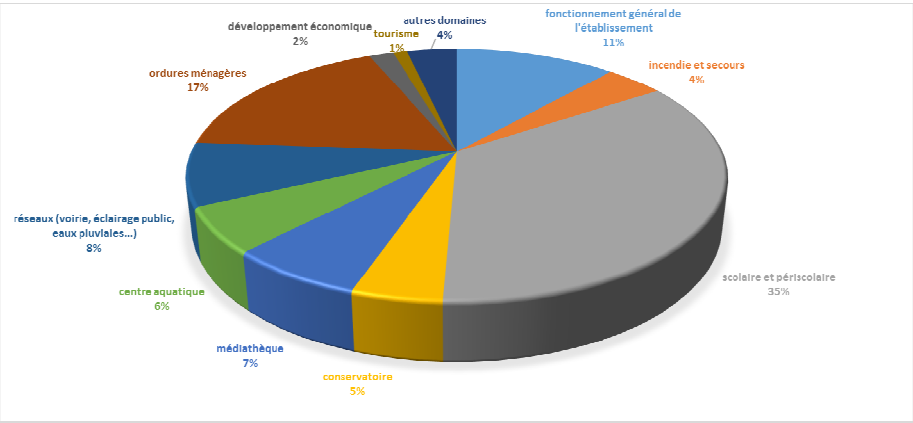

a) les dépenses à caractère général

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
charges à caractère général (ch. 011)	4 836 010 €	3 785 699 €	4 690 486 €	-3,01%

Sous l'apparence de ce recul de 3% se révèle, en fait, une stabilité des dépenses relevant du fonctionnement général de l'établissement. En effet, il faut rapprocher le recul de 150 000 € des inscriptions budgétaires de 2021 et l'imputation au budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » des dépenses de fonctionnement attendues au titre de l'aire réhabilitée, pour un montant voisin de 150 000 €. Correction faite de cette évolution de périmètre, le chapitre 011 s'inscrit, globalement, dans une forte continuité.

b) les dépenses de personnel

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
dépenses de personnel (ch. 012)	8 134 395 €	7 643 170 €	8 334 812 €	2,46%

L'analyse de ces montants appelle deux remarques :

- La relative faiblesse de l'exécution du poste de dépenses de personnel en 2020 (94%) est le fait d'une situation exceptionnelle. La forte réduction de l'activité des services a restreint le recours au personnel remplaçant dans les écoles et dans les équipements communautaires. Le recours au personnel saisonnier a été amoindri. Enfin, certains recrutements ont été ajournés.

- La hausse affichée des dépenses de personnel doit être mise en perspective avec la mutualisation croissante des services qui conduit l'EPCI à centraliser certaines dépenses de personnel répercutées dans un second temps auprès des communes concernées. C'est le cas des postes de direction générale des services et de direction des ressources humaines dont la charge est entièrement portée en dépenses de fonctionnement sur le budget communautaire avant de constituer une recette de fonctionnement suite à la refacturation d'une quote-part de ces postes. Comme observé plus haut, la hausse de plus de 100 000 € des recettes inscrites au chapitre 70 constitue la déclinaison budgétaire de cette mesure d'organisation. Un retraitement comptable neutralisant ces doubles comptabilisations conduit à situer la hausse du budget consacré aux dépenses de personnel en 2021 sous le seuil de 1,5%.

c) les autres charges de gestion courante

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
autres charges de gestion courante (ch. 65)	5 161 394 €	5 021 377 €	5 332 184 €	3,31%

L'évolution assez soutenue de ce chapitre de dépenses de fonctionnement est la conséquence conjuguée :

- d'une hausse du budget consacré aux indemnités d'élus (+23 478 €), conformément aux décisions prises par le conseil communautaire en juillet dernier ;
- d'une hausse des participations d'équilibre à verser aux budgets annexe (+137 370 €), notamment en lien avec l'érection d'un budget annexe consacré à l'aire d'accueil des gens du voyage (voir ci-dessus) ;
- d'une hausse des dépenses consacrées au financement des écoles privées (+24 952 €).

d) les autres chapitres de dépenses de fonctionnement

	budget primitif 2020	réalisation 2020 (CA provisoire)	budget primitif 2021 (projet)	évolution (2021/2020)
atténuation de produits (ch. 014)	2 699 804 €	2 698 817 €	2 699 804 €	0,00%
charges financières (ch. 66)	257 157 €	256 372 €	235 998 €	-8,23%
charges exceptionnelles (ch. 67)	25 200 €	51 161 €	25 200 €	0,00%
dépenses imprévues (ch. 022)	615 060 €	- €	658 924 €	7,13%

Les autres chapitres regroupant les dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires particuliers. Hormis les charges financières qui devraient prolonger leur recul du fait de la faiblesse des taux et de la baisse de l'encours, les autres chapitres affichent une stabilité. Rappelons que les fluctuations du poste « dépenses imprévues » ne doivent pas être interprétées comme inflationnistes : ce chapitre budgétaire ne donne lieu à aucune exécution comptable ; il est, en revanche, mobilisable pour des redéploiements budgétaires dans le cadre de décisions modificatives.

B- L'autofinancement, les restes à réaliser

Le diagramme ci-dessous permet, d'une part, de percevoir la part respective des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget communautaire et, d'autre part, de mettre en évidence le niveau d'autofinancement que permet de dégager la section de fonctionnement, compte tenu des résultats reportés. Il permet, en outre, d'évaluer le poids des opérations d'investissement reportées. Pour rappel, les opérations reportées (dits « restes à réaliser ») ne sont pas votées à travers l'adoption du budget primitif 2021. Nées d'engagements juridiques antérieurs au 31 décembre 2020, elles sont financées sur les crédits de l'exercice 2020 (part du résultat 2020 affectée en recettes d'investissement 2021).

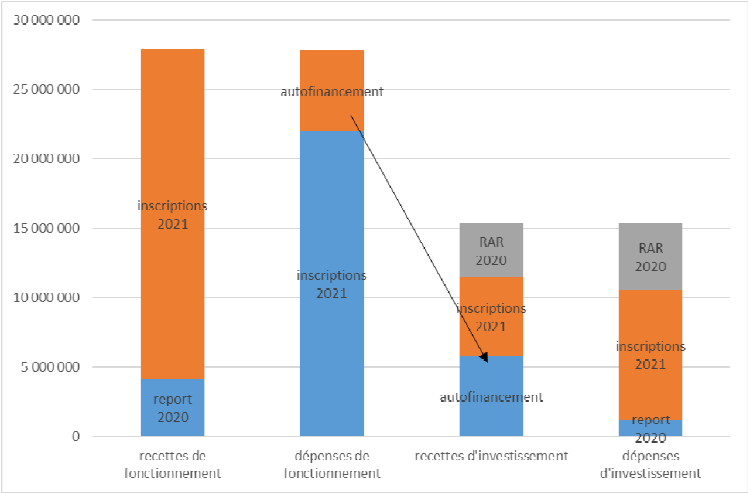

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au budget primitif 2021 s'élève à plus de 5,6 M€. Il peut se décomposer comme suit :

- un autofinancement prévisionnel de 4 600 000 € inscrit au budget primitif
- augmenté de dotations aux amortissements de 1 201 136 € ;
- réduit de 157 311 € correspondant aux quotes-parts de subventions transférées au compte de résultat (amortissement des subventions).

B- La section d'investissement

1) les dépenses d'investissement

Dans le prolongement des arbitrages tenus au moment du débat d'orientation budgétaire, les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont prioritairement portées :

- sur les lignes de programmation annuelle (investissement récurrent voué au maintien en l'état du patrimoine communautaire)
- sur les opérations amorcées au cours de la période précédente ;
- sur les opérations génératrices d'économies ou génératrices de recettes ;
- sur les opérations ouvrant des perspectives de financement en 2021.

Le tableau ci-dessous recense, pour chaque opération, l'ensemble des crédits d'investissement.

n° opération	nom du projet	budget primitif : dépenses
21	opération "cœur de ville"	20 000,00 €
34	programmation des travaux d'accessibilité	50 000,00 €
38	réaménagement de l'axe Koenig-Carnot	1 000 000,00 €
49	école de Nécy : adaptation des locaux	385 000,00 €
51	CPA Actival d'Orne 1	357 190,00 €
56	Vallée d'Auge : rénovation urbaine	192 000,00 €
94	aménagement du parvis Pagnol/Mézeray	450 000,00 €
95	aménagement rue L. Labbé à Écouché	500 000,00 €
96	"cœur de ville" : OPAH - centre ville d'Argentan	97 500,00 €
98	signalétique des zones d'activités	185 000,00 €
107	réhabilitation réseau pluvial Goulet	10 000,00 €
130	médiathèques : acquisitions/travaux 2021	63 500,00 €
131	conservatoire : acquisitions/travaux 2021	15 000,00 €
132	centre aquatique : acquisitions/travaux 2021	29 500,00 €
133	bureautique : acquisitions/travaux 2021	213 300,00 €
135	services généraux : opérations 2021	16 000,00 €
136	tourisme : opérations 2021	32 000,00 €
137	matériel scolaire : acquisitions 2021	33 000,00 €
138	restaurants scolaires : acquisitions 2021	5 000,00 €
139	patrimoine bâti : interventions 2021	350 000,00 €
140	éclairage public : enfouissements / interventions 2021	500 000,00 €
141	voirie : interventions 2021	1 428 571,00 €
142	autres opérations de voirie 2021	300 000,00 €
143	extensions de réseaux (urbanisation 2021)	40 000,00 €
144	GEMAPI : interventions 2021	50 000,00 €
145	urbanisme & aménagement : interventions 2021	40 000,00 €
147	opérations diverses 2021	15 000,00 €
153	"cœur de ville" : aménagement du cœur historique	450 000,00 €
160	aménagement : traversée du bourg d'Occagnes	30 000,00 €
168	acquisition site d'AMCOR	769 000,00 €
169	OPAH intercommunale	75 750,00 €
174	réseau d'eaux pluviales : interventions 2021	100 000,00 €
176	SPR Exmes	40 000,00 €
177	Plateforme plan de relance Régionale	11 715,00 €

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif se présentent, par chapitre, de la manière suivante :

	2021
report 2020 (solde négatif)	1 211 922 €
opérations d'équipement inscrites en 2021	7 854 026 €
opérations d'équipements reportées	4 761 583 €
remboursement en capital des emprunts	725 813 €
autres immobilisations financières	42 000 €
opérations pour compte de tiers	205 000 €
opérations d'ordre	157 311 €
dépenses imprévues	374 821 €
TOTAL	**15 332 476 €**

2) les recettes d'investissement

Après prise en compte des subventions attendues, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des autres recettes financières (FCTVA, taxe d'aménagement, produits de cession), l'équilibrage de la section d'investissement implique l'inscription au budget d'une recette d'emprunt d'un montant de 800 000 €. Trois considérations distinctes viennent conforter cette stratégie de financement :

- le niveau historiquement bas des taux ;
- le désendettement parallèle de 725 813 € en 2021 dans le respect des plans d'amortissement des contrats souscrits ;
- l'acquisition du site « Amcor » prochainement génératrice de loyers.

En définitive, le recours à l'emprunt ne conduira donc pas à une augmentation de l'encours de dette tout en contribuant à une réduction du niveau des charges financières.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif se présentent, par chapitre, comme suit :

	2021
subventions d'investissement inscrites en 2021	1 225 416 €
subventions d'investissement reportées	3 851 421 €
emprunts souscrits	800 000 €
FCTVA, taxe d'aménagement	1 171 653 €
quote-part du résultat 2020 capitalisé	2 123 000 €
autres immobilisations financières	30 000 €
produit de cessions d'immobilisations	124 850 €
opérations pour compte de tiers	205 000 €
opérations d'ordre	5 801 136 €
TOTAL	**15 332 476 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX
(3 ABSTENTIONS : JEAN-PHILIPPE BALLOT – MICHEL BUON – LOUIS LECHERBONNIER) DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement, le projet de budget primitif 2021 du budget principal selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	4 690 486,00 €	013	atténuations de charges	69 529,00 €
012	charges de personnel, frais assimilés	8 334 812,00 €	70	produits services, domaine et ventes	2 021 470,00 €
014	atténuation de produits	2 698 804,00 €	73	impôts et taxes	17 245 715,00 €
65	autres charges de gestion courante	5 332 184,00 €	74	dotations et participations	3 752 517,00 €
66	charges financières	235 998,00 €	75	autres produits de gestion courante	455 000,00 €
67	charges exceptionnelles	25 200,00 €	77	produits exceptionnels	10 000,00 €
022	dépenses imprévues	707 635,33 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*4 600 000,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*1 201 136,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	157 311,00 €
			002	résultat anticipé	4 114 713,33 €
TOTAL		**27 826 255,33 €**	**TOTAL**		**27 826 255,33 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	7 854 026,00 €	13	subventions d'investissement	1 225 416,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	725 813,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
27	autres immobilisations financières	42 000,00 €	10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 171 653,00 €
45...	opérations pour compte de tiers	205 000,00 €	1068	excédents de fonctionnement	2 123 000,00 €
020	dépenses imprévues	374 821,39 €	27	autres immobilisations financières	30 000,00 €
			024	produits des cessions d'immobilisations	124 850,00 €
			45...	opération pour compte de tiers	205 000,00 €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	4 600 000,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*	*157 311,00 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	1 201 136,00 €
001	solde reporté	1 211 922,13 €			
restes à réaliser		4 761 582,92 €	restes à réaliser		3 851 421,44 €
TOTAL		**15 332 476,44 €**	**TOTAL**		**15 332 476,44 €**

Article 2 :

D'individualiser par organisme bénéficiaire les crédits de subvention conformément à l'annexe budgétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le budget annexe interventions économiques isole comptablement deux opérations immobilières assujetties à la TVA :
- la gestion de la pépinière d'entreprises située rue de l'avenir ;
- la gestion locative du rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et des Territoires ;

Les charges de fonctionnement sont constituées :
- des charges communes issues de la gestion locative de la Maison des Entreprises et des Territoires qui sont refacturées aux occupants ;
- des autres dépenses courantes liées à la gestion des sites et des contrats ;
- des charges financières issues des contrats d'emprunt venant financer les opérations inscrites au budget.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :
- de la refacturation des charges locatives de la MET ;
- du produit des loyers perçus.

Le montant important des recettes reporté en section d'investissement est la conséquence des cessions réalisées récemment (vente du commerce de Vieux-Pont, vente de locaux de la pépinière). En accord avec le comptable public, il conviendra d'envisager une des deux alternatives suivantes :
- le transfert de ce solde en section de fonctionnement afin de combler le déficit constaté ;
- le transfert de ce solde au budget principal qui, en contrepartie, sera mis à contribution pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe.

Présentation synthétique du budget :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	70 650,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	14 076,00 €	70	produits services, domaine et ventes	60 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	5 000,00 €	74	dotations et participations	135 488,30 €
66	charges financières	16 063,00 €	75	autres produits de gestion courante	48 200,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	7 001,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*	*43 320,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	
002	résultat anticipé	86 578,30 €	002	résultat anticipé	
TOTAL		**243 688,30 €**	**TOTAL**		**243 688,30 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	144 896,00 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	50 035,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45…	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	3 501,31 €	27	autres immobilisations financières	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	43 320,00 €
001	solde reporté		001	solde reporté	182 845,22 €
restes à réaliser		29 732,91 €	restes à réaliser		
TOTAL		**228 165,22 €**	**TOTAL**		**228 165,22 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe interventions économiques

D2021-04 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DE BEAULIEU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2021, les montants inscrits précédemment sont reconduits.
Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	25 000,00 €	*042*	*opération ordre transfert entre sections*	*25 000,00 €*
67	charges exceptionnelles	225 007,29 €			
			002	résultat anticipé	225 007,29 €
TOTAL		**250 007,29 €**	**TOTAL**		**250 007,29 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	*opération ordre transfert entre sections*	*25 000,00 €*	16	emprunts et dettes assimilées	4 179,04 €
			001	solde reporté	20 820,96 €
TOTAL		**25 000,00 €**	**TOTAL**		**25 000,00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu

D2021-05 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ACTIVAL D'ORNE 2 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2021, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	4 679,34 €	*042*	*opération ordre transfert entre sections*	*5 179,18 €*
002	résultat anticipé	499,84 €			
TOTAL		**5 179,18 €**	**TOTAL**		**5 179,18 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
040	*opération ordre transfert entre sections*	*5 179,18 €*			
			001	solde reporté	5 179,18 €
TOTAL		**5 179,18 €**	**TOTAL**		**5 179,18 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Actival d'Orne 2.

D2021-06 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE RONAI/NECY – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2021, les montants inscrits précédemment sont reconduits.
Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
			70	produits services, domaines et ventes	107 645,84 €
042	*opération ordre transfert entre sections*	212 034,39 €	*042*	*opération ordre transfert entre sections*	*105 034,39 €*
002	résultat anticipé	645,84 €			
TOTAL		**212 680,23 €**	**TOTAL**		**212 680,23 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	107 000,00 €			
040	*opération ordre transfert entre sections*	*105 034,39 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	212 034,39 €
TOTAL		**212 034,39 €**	**TOTAL**		**212 034,39 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « zone d'activités de Rônai/Nécy ».

D2021-07 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE SAINT NICOLAS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2021, les montants inscrits précédemment sont reconduits.
Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
			70	produits services, domaine et ventes	83 481,31 €
042	*opération ordre transfert entre sections*	184 298,64 €	*042*	*opération ordre transfert entre sections*	92 144,32 €
			002	résultat anticipé	8 673,01 €
TOTAL		**184 298,64 €**	**TOTAL**		**184 298,64 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	176 332,28 €			
040	*opération ordre transfert entre sections*	*92 144,32 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	184 298,64 €
			001	solde reporté	84 177,96 €
TOTAL		**268 476,60 €**	**TOTAL**		**268 476,60 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « zone d'activités de St Nicolas ».

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'examen du budget primitif 2021 du service public d'assainissement collectif s'inscrit dans le prolongement direct du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 janvier 2021. Les projets d'équipement sous-tendant l'inscription des crédits au sein de la section d'investissement ont été identifiés dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

La présentation synthétique du budget annexe assainissement collectif se résume ainsi :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	353 975,00 €			
012	charges de personnel, frais assimilés	110 313,00 €	70	produits services, domaine et ventes	1 144 100,00 €
65	autres charges de gestion courante	4 500,00 €	74	dotations et participations	100 000,00 €
66	charges financières	131 972,00 €			
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	produits exceptionnels	1 000,00 €
022	dépenses imprévues	18 732,66 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*2 066 749,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*1 012 861,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	414 031,00 €
			002	résultat anticipé	2 040 971,66 €
TOTAL		**3 700 102,66 €**	**TOTAL**		**3 700 102,66 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	3 696 081,66 €	13	subventions d'investissement	1 646 160,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	450 727,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45...	opérations pour compte de tiers	298 486,00 €	1068	excédents de fonctionnement	261 229,00 €
020	dépenses imprévues	164 931,00 €	27	autres immobilisations financières	
			45...	opération pour compte de tiers	298 486,00 €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	2 066 749,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*	*414 031,00 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	1 012 861,00 €
001	solde reporté	50 150,65 €			
restes à réaliser		937 009,69 €	restes à réaliser		725 932,00 €
TOTAL		**6 011 417,00 €**	**TOTAL**		**6 011 417,00 €**

Les opérations d'équipement proposées au vote au sein de la section d'investissement sont reprises dans le tableau suivant.

n° opération	nom du projet	budget primitif : dépenses	budget primitif : recettes
25	**Bailleul : création du réseau EU**	5 000,00 €	
99	**réseau Mont fleuri (Urou & Crennes)**	385 000,00 €	231 000,00 €
100	**création du réseau de Fleuré**	908 600,00 €	545 160,00 €
101	**réhabilitation de la STEP de Rânes**	1 200 000,00 €	720 000,00 €
146	**travaux de réhabilitation AC 2021**	1 197 481,66 €	150 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter, chapitre par chapitre, et par opération pour les dépenses d'équipement, le projet de budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif.

D2021-09 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le présent projet de budget permet de faire face aux demandes récurrentes de contrôle (conception et réalisation, cession immobilière) et poursuit le diagnostic territorial des installations mené à l'échelle de l'ancienne CC des courbes de l'Orne.
Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	33 300,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	25 993,00 €	70	produits services, domaine et ventes	20 590,00 €
014	atténuation de produits		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion courante	3 000,00 €	74	dotations et participations	30 000,00 €
66	charges financières		75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	1 101,99 €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*		042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	13 304,99 €
TOTAL		**63 894,99 €**	**TOTAL**		**63 894,99 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	28 209,33 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées		16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45…	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues		27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45…	opération pour compte de tiers	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	
001	solde reporté		001	solde reporté	28 209,33 €
restes à réaliser			restes à réaliser		
TOTAL		**28 209,33 €**	**TOTAL**		**28 209,33 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe assainissement non collectif.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2020. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le service commun de restauration collective fournit, en liaison chaude, des repas à différents services gérés par l'EPCI et ses communes membres :

- les restaurants scolaires à l'exception de ceux de Goulet, de Rânes, du Bourg Saint-Léonard et d'Exmes ;
- les restaurants des résidences pour personnes âgées gérés par la commune d'Argentan ;
- les centres de loisirs gérés par la commune d'Argentan ;
- les deux sites « multi-accueils » gérés par la commune d'Argentan.

Chaque collectivité utilisatrice du service, finance ce dernier proportionnellement au nombre de repas servis conformément aux dispositions financières de la convention régissant le service commun. En première approche, avant consolidation des données au terme d'une première année de fonctionnement des deux sites « multi-accueils », la répartition prévisionnelle de l'activité se présente comme suit :

- 81 % à destination de la restauration scolaire ;
- 1 % à destination des centres de loisirs ;
- 10 % à destination des résidences pour personnes âgées ;
- 8 % à destination des sites « multi-accueils ».

Outre le fonctionnement du service, le budget primitif 2021 enregistre le report des crédits consacrés à l'opération de travaux programmée pendant l'été 2020 dont la vocation est d'optimiser le fonctionnement d'un service qui a connu une hausse sensible d'activité depuis sa reprise par Argentan Intercom.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	517 495,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	535 594,00 €	70	produits services, domaine et ventes	575 281,00 €
65	autres charges de gestion courante		74	dotations et participations	526 858,00 €
66	charges financières	1 086,00 €	75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	62 701,92 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*33 107,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*48 396,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	97 240,92 €
TOTAL		**1 199 379,92 €**	**TOTAL**		**1 199 379,92 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	115 663,00 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	19 652,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	44 300,00 €
45…	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	6 702,72 €	27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45…	opération pour compte de tiers	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	33 107,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	48 396,00 €
001	solde reporté		001	solde reporté	183 811,32 €
restes à réaliser		167 596,60 €	restes à réaliser		
TOTAL		**309 614,32 €**	**TOTAL**		**309 614,32 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe restauration collective.

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans le prolongement de la décision d'ériger en budget annexe l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et sa gestion ultérieure, il convient d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires à la réalisation du projet inscrit dans la programmation triennale présentée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.
L'équilibre de l'opération est assuré par une avance du budget principal à hauteur de 976 100 euros qui pourra être remboursée progressivement par le budget annexe au regard des marges de gestion qu'il parviendra à dégager.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	154 800,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	53 882,00 €	70	produits services, domaine et ventes	114 000,00 €
014	atténuation de produits		73	impôts et taxes	18 000,00 €
65	autres charges de gestion courante		74	dotations et participations	80 562,00 €
66	charges financières		75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	3 880,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*		042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	
TOTAL		**212 562,00 €**	**TOTAL**		**212 562,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	94 000,00 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	52 000,00 €
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45…	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	5 694,19 €	27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45…	opération pour compte de tiers	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	
001	solde reporté		001	solde reporté	1 038 765,30 €
restes à réaliser		1 706 071,11 €	restes à réaliser		725 000,00 €
TOTAL		**1 815 765,30 €**	**TOTAL**		**1 815 765,30 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président

S'agissant des recettes de fonctionnement, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 27.8 millions d'euros. La reprise des résultats anticipés 2020 constitue une ressource importante pour le budget 2021. Au 1er janvier, le report de l'exercice antérieur s'établit à 4.11 millions d'euros.
Concernant les dépenses de fonctionnement, je vous rappelle ma volonté de les maîtriser notamment en ce qui concerne la mutualisation entre Argentan Intercom et la Ville d'Argentan.
La section d'investissement s'équilibre à 15.3 millions d'euros. Ils portent sur le maintien en l'état du patrimoine de la CDC (travaux de voirie et bâtiment). Sont concernés aussi : requalification de l'axe Carnot-Koenig, l'opération Action Cœur de Ville, aménagement de la rue Léon Labbé à Ecouché et l'acquisition de l'ancien site Amcor Flexibles.
Argentan Intercom, pour 2021, a recours à l'emprunt à hauteur de 800 000 euros. Il s'agit d'un montant modeste car nous avons un niveau de fonds de roulement alimenté par un fort report de 2020 et nous avons eu une faible activité des services au public pour 2020. Il se justifie par l'investissement sur le développement économique avec l'achat du site Amcor, le désendettement et le faible niveau des taux pour investir davantage si nous en avons la possibilité.

En terme de fiscalité, nous partons sur un principe de stabilisation. Cela concerne les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) et les cotisations foncières des entreprises. Les tarifs de la médiathèque, du centre aquatique et de la restauration scolaire restent les mêmes.

Avez-vous des questions sur ces budgets ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

D2021-12 ECO

OBJET : ARGENTAN - ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL ANCIENNEMENT AMCOR

Monsieur Philippe TOUSSAINT

AMCOR est une société qui a fermé en 2017 et a laissé une friche industrielle et des bâtiments très importants. En 2019, Argentan Intercom a été sollicitée par une strat up dénommée « RecyOuest » dans le cadre d'un projet d'implantation et plus précisément au titre de l'acquisition du site industriel.
Créée en 2014 par Marcella MOISSON, RecyOuest est détenteur d'un brevet permettant par un procédé de nettoyer à sec des thermoplastiques filamentaires contaminés par des matières indésirables. Une fois le process de recyclage terminé, RecyOuest produit une nouvelle matière première recyclée sous forme de granulés de Polyéthylène haute densité recyclé et de Polypropylène recyclé. Ils seront destinés à l'industrie plasturgique pour permettre de fabriquer de nouveau des filets balles rondes ou ficelles dans le domaine agricole et ainsi de s'inscrire dans une économie circulaire.

C'est un dossier considérable sur le plan industriel puisque l'enveloppe d'investissement est d'environ 6 millions d'euros. Le projet arrive au terme d'un parcours du combattant sur le plan financier. L'Etat, la Banque des territoires, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région et les banques sont presque arrivés à couvrir 95 % du plan de financement. Il manque encore la confirmation de l'ADEME et de la Région, mais nous n'avons pas de véritables inquiétudes. Nous sommes maintenant dans une phase finale.

Les négociations sur le prix de rachat ont été longues. Les deux parties sont parvenues à s'entendre sur le prix de 700 000 euros. En incluant les taxes, charges et frais annexes, le prix global est de 769 000 euros.

L'amortissement de cette affaire doit se faire par le paiement du loyer. 15 emplois sont prévus. Une seconde phase d'extension est prévue dans 5 ans.

Monsieur Thierry CLEREMBAUX

Quels travaux seront à prévoir ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il faut bien distinguer « le clos et le couvert ». L'état sanitaire du bâtiment est assez bon.

Monsieur le Président

Nos services ont évalué la situation et ils sont plutôt rassurés même si nous avons une responsabilité sur « le clos et le couvert. Les travaux intérieurs seront bien entendu, pris en charge par l'entreprise.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des oppositions ?
Des contres ? 1
Je vous remercie

Le site industriel situé sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan est vide de toute occupation depuis l'été 2017 suite à la fermeture d'AMCOR Flexibles France. Le site occupe une emprise totale de 24 157 m2 comprenant un bâti de 8 000 m2 composé de 32 espaces (locaux sociaux, atelier de production, stockage). Le bien immobilier date pour une première partie représentant la moitié de la superficie actuelle du site des années 60, pour le reste il se situe dans les années 90 (1900 m2) et 2010 (2100 m2).

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une start-up dénommée « Recyouest », Argentan Intercom a été sollicité au titre de l'acquisition dudit site industriel. Créée en 2014 par Marcella MOISSON, Recyouest est détenteur d'un brevet permettant par un procédé de nettoyer à sec des thermoplastiques filamentaires contaminés par des matières indésirables. Une fois le processus de recyclage terminé, Recyouest produit une nouvelle matière première recyclée sous forme de granulés de Polyéthylène haute densité recyclé et de Polypropylène recyclé. Ils seront destinés à l'industrie plasturgique pour permettre de fabriquer de nouveau des filets balles rondes ou ficelles et ainsi de s'inscrire dans une économie circulaire.

Des négociations ont été menées avec la société AMCOR Flexibles France fixant définitivement le prix à 700 000 € net vendeur. A ce prix doit s'ajouter :

- les honoraires du mandataire à 4% répartis égalitairement entre Argentan Intercom et AMCOR Flexibles France soit 14 000 € chacun ;
- des frais d'actes à la charge d'Argentan Intercom pour un montant de 50 000 € ;
- des frais de constitution de bail pour un montant de 5 000 €.

Ceci menant à un prix global de 769 000 € toutes taxes, toutes charges et tous frais annexes inclus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants, L 5211-6 et L 5211-37
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 et suivants
Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 21 février 2020 ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets d'acquisition immobilière ;
Considérant qu'Argentan Intercom pourrait acquérir le bien immobilier au montant négocié de 700 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 CONTRE : MICHEL BUON) DECIDE :

Article 1 :
D'approuver l'acquisition à la société AMCOR FLEXIBLES FRANCE de l'ensemble immobilier cadastré ZE n°347-391-609-610-675 d'une contenance de 24 157 m2 dont 8 000 m2 de bâti, sis 13 avenue de l'Industrie à Argentan
Article 2 :
D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 700 000 € et des frais annexes soit un montant global de 769 000 € toutes taxes, toutes charges et tous frais annexes inclus,
Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition et à signer tous documents y afférent

D2021-20 ECO

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION-EPCI : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il s'agit de reconduire le dispositif d'aide aux entreprises fermées en raison de la crise sanitaire (débits de boissons, restaurants, hôtels, hébergements touristiques) ayant subi une perte de 30 % de chiffre d'affaires en décembre 2020 par rapport à 2019.
Ce dispositif doit permettre de soutenir les petites structures qui constituent la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. Nous avons traité 50 dossiers et 153 000 euros ont été dépensés. Pour 2021 l'enveloppe est de 212 000 euros. La Région participe quant à elle à hauteur de 40 %, Argentan Intercom finance le reste.
Il vous est donc demandé de poursuivre ce dispositif.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ? des abstentions ?

N'ont pas pris part au vote : Brigitte GASSEAU et Alexandra BELHACHE

Je vous remercie

Face à la crise sanitaire, la Région en collaboration avec les EPCI ont mis en place un dispositif de soutien aux entreprises nommé dans un premier temps « Impulsion Relance Normandie » qui par suite a évolué donnant « Impulsion Résistance Normandie ». L'objectif étant d'apporter une aide directe destinée à soutenir les petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. Le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » est reconduit sur une seconde phase apportant des modifications afin d'adapter l'intervention, les secteurs prioritaires et les critères sur les cibles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour imiter cette propagation ;
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2 ;
Vu la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI en date du 19 mai 2020 signée entre Argentan Intercom, l'Agence de Développement pour la Normandie et la Région ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région a décidé conjointement avec les Communautés de Commune volontaires, de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire ;
Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires ;

Considérant la nécessité de pouvoir adapter les critères sur certaines cibles, selon les secteurs prioritaires définis par l'EPCI, en fonction des évolutions du contexte économique local et du cadre national ;
Considérant la volonté d'Argentan Intercom d'abonder la participation au regard des besoins constatés sur le territoire amenant un budget pour cette seconde phase du dispositif à 212 000 € comprenant la part d'Argentan Intercom (60%) et de la Région (40%) ;
Considérant la situation d'urgence sanitaire qui perdure ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'aider les entreprises des secteurs d'activités en situation de fragilité selon la liste ci-dessous :

- les débits de boissons
- la restauration
- les hôtels
- les gîtes de groupe à titre principal

Ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% sur le mois de décembre 2020 par rapport au mois de décembre 2019 et le mois de janvier 2021 par rapport au mois de janvier 2020, muni d'une justification comptable.

Les entreprises doivent avoir été créées avant le 30 octobre 2020.
Les autoentrepreneurs sont éligibles uniquement s'ils emploient au moins un salarié.
Un versement de l'aide par SIRET sur la période d'ouverture du dispositif.

Le montant forfaitaire de l'aide est lié au nombre de salariés :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Article 2 :
D'allouer une nouvelle enveloppe à ce dispositif « Impulsion Résistance Normandie phase 2 » à un montant de 121 100 €
Article 3 :
D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI et à signer tous documents y afférent.

D2021-13 ADM

OBJET : SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN – MODIFICATION D'UN DELEGUE

Madame Brigitte GASSEAU

Il s'agit de procéder à la nomination d'un nouveau titulaire au sein du SITCOM en remplacement de Mme Martine MONTEGGIA.

Monsieur le Président

Je vous propose de désigner Monsieur Jacques VIMONT, conseiller municipal d'Argentan, délégué aux travaux de proximité et à la propreté publique pour remplacer Mme Martine MONTEGGIA.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

Par délibération en date du 27août 2020, le conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts.

La communauté de communes Argentan Intercom, adhère pour l'ensemble de son territoire au SITCOM de la région d'Argentan.
La communauté de communes d'Argentan Intercom, en séance du 16 décembre 2020, par la délibération D2020-143 ADM, a approuvé la modification des statuts du SITCOM et a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants complémentaires à la délibération n° D2020-38 ADM du 23 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Martine MONTEGGIA, membre titulaire, désignée lors de la séance du 16 décembre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
De désigner comme délégué titulaire Monsieur Jacques VIMONT, pour représenter la Communauté de Communes d'Argentan Intercom au sein du Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la région d'Argentan, en remplacement de Martine MONTEGGIA.

D2021-14 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Brigitte GASSEAU

Depuis 2017, le réseau des médiathèques a vu son nombre de sites croitre et ses services à la population se développer.
De par le soutien financier apporté par la DRAC, les actions culturelles sur les 5 sites sont aussi en forte augmentation.
L'agent technique affecté à 50% de son temps sur ces équipements va désormais effectuer la totalité de son service sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
Il est donc proposé de créer un poste non permanent d'agent technique pour exercer les missions de régisseur du réseau des Médiathèques pour une durée d'un an.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

Depuis 2017, le réseau des médiathèques a vu son nombre de sites croitre (Rânes et Ecouché en 2017 ; Gouffern-en-auge en 2019) et ses services à la population se développer (mise en place de la carte unique et d'un catalogue commun, de navettes hebdomadaires, puis du drive et du portage à domicile…). De par le soutien financier apporté par la DRAC, les actions culturelles sur les 5 sites sont aussi en forte augmentation : programmation culturelle, dépôt de documents dans les structures partenaires, etc., engendrant de nouveaux besoins techniques (diffusion des supports de communication, intendance, régie technique et artistique…), en plus du suivi des bâtiments et l'entretien dont une partie a été reprise en interne en septembre 2020.
Or, l'agent technique affecté à 50% de son temps sur ces équipements va désormais effectuer la totalité de son service sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
Dans ce contexte, afin de garantir un niveau de service équitable à l'échelle de l'ensemble du territoire, et dans l'attente de la définition d'une organisation plus pérenne, Il est proposé de créer un poste non permanent d'agent technique pour exercer les missions de régisseur du réseau des Médiathèques pour une durée d'un an.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
Filière technique :
De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2021 pour faire face à cet accroissement d'activité intervenu au sein du réseau des médiathèques.
Article 2 :
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Monsieur le Président

Nous avons retravaillé le calendrier de voirie pour 2021 mais la convention du règlement de voirie s'arrête au 31 décembre 2020. C'est la raison pour laquelle, avec Gérard VIEL, nous vous proposons de faire une prorogation de la convention qui existait du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

En 2017, au lendemain de la fusion intercommunale et à la veille de la modification de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie intervenue en 2018, le conseil communautaire avait convenu d'un pacte financier permettant d'assurer une continuité dans le financement des travaux de voirie. Lors de la séance du 28 novembre 2017 avait été scellé le principe de la participation financière des communes au programme annuel de voirie, sous la forme d'un fonds de concours égal à 30% du montant net assumé par le maître d'ouvrage (la commune pour les travaux relevant de la sécurité, l'EPCI pour les autres travaux de voirie). Une convention cadre détaillant les modalités d'organisation de ce dispositif a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 17 avril 2018. Cette convention prévoyait le maintien de ce dispositif sur la durée résiduelle du précédent mandat, s'éteignant ainsi à l'issue de la mise en œuvre du programme annuel de voirie de 2020.

Les travaux entamés en 2021 par la conférence des maires se donnent pour objectif d'établir dans les mois à venir un règlement de voirie. Ce règlement intercommunal de voirie devra permettre, d'une part, d'identifier les priorités et les principes qui guideront la programmation budgétaire des travaux de voirie sur le territoire et, d'autre part, d'envisager les éventuelles modalités de cofinancement de ces travaux

Il a donc vocation à se supplanter au dispositif antérieur créé par la convention cadre relative aux fonds de concours. Toutefois, le délai requis pour mener la concertation nécessaire exclut la possibilité de conclure ces travaux en amont de la programmation des travaux de voirie de l'année 2021. Il est donc envisagé de proroger la convention cadre d'une année, de telle sorte que les travaux de voirie programmés en 2021 puissent faire l'objet d'un financement par la voie du fonds de concours conformément au pacte conclu en 2017.

Pour rappel, les modalités d'organisation de ce dispositif sont regroupées en trois étapes :

- **Étape 1 (avril-mai) :** Le programme annuel prévisionnel de travaux arrêté par le président d'Argentan suite aux travaux de la commission voirie établit une liste d'interventions ainsi qu'un chiffrage du coût de ces interventions. Ce programme annuel constitue l'annexe annuelle n°1 à la convention cadre. Les communes concernées par cette programmation sont amenées à adopter l'annexe n°1, s'engageant ainsi sur le principe d'un fonds de concours à hauteur de 30%.

- **Étape 2 (septembre-octobre) :** Le programme annuel est ajusté en tenant compte des nécessités de programmation complémentaire, en intégrant les coûts constatés et en affinant, le cas échéant, les chiffrages précédents. Ce programme définitif constitue l'annexe annuelle n°2 à la convention cadre. Les communes concernées par cette programmation sont amenées à adopter l'annexe n°2 qui justifie, pour Argentan Intercom, l'inscription de recettes de fonds de concours en restes à réaliser.

- **Étape 3 (juin N+1) :** Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux en établissant un compte rendu financier. Ce compte rendu établit le montant définitif du fonds de concours associé à chaque opération de voirie. Il constitue l'annexe annuelle n°3 à la convention cadre. Il est soumis, comme les deux autres annexes, à l'adoption du conseil municipal. Il fonde le titre de recettes qui sera émis par Argentan Intercom pour recouvrer le fonds de concours.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
De proroger d'un an la durée de la convention cadre, reconduisant ainsi à l'identique le dispositif de financement par voie de fonds de concours applicable aux travaux de voirie constitutifs du programme annuel de voirie 2021, à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux supportés par le maître d'ouvrage ;
Article 2 :
De convenir que le conseil communautaire et les conseils municipaux seront amenés à délibérer en 2022 ou ultérieurement, après bilan financier définitif des travaux programmés au titre de l'année 2021, pour fixer le montant des fonds de concours en application de la convention cadre ainsi prorogée

---

ARRIVEE DE MADAME CECILE DUPONT

OBJET : PLU DE TRUN : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur Michel LERAT

Cette modification va permettre de faciliter l'urbanisation de la zone de Trun. Une entreprise souhaite s'installer mais l'entreprise LEPICARD, déjà sur place, se situe dans un périmètre de risque.
Il s'agit d'intégrer des dispositions plus prescriptives dans le règlement du PLU pour de nouvelles constructions. Il n'y aura pas d'enquête publique mais le dossier sera à disposition du public en mairie de Trun et au siège d'Argentan Intercom pendant un mois, à savoir, du 30 mars au 30 avril 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site d'Argentan Intercom.

Monsieur Jacques PRIGENT

Je remercie Michel Lerat et les services d'Argentan Intercom pour nous avoir bien soutenus et épaulés dans ce dossier car la tâche était très difficile. Vous savez contre l'Etat nous sommes parfois un peu démunis d'argument et là nous en avons trouvé. La réponse a été positive et nous autorise à modifier le PLU pour permettre à une entreprise, très attendue, de s'installer.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

Le PLU de Trun a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2013.

Argentan Intercom souhaite procéder à la première modification simplifiée du PLU de la commune afin faciliter l'urbanisation de la zone d'activité de Trun.

Cette modification simplifiée a pour objet de permettre notamment l'installation des activités de commerces et de services dans les périmètres de risque 3 et 4 définis autour de l'entreprise Lepicard. Il s'agit d'intégrer des dispositions plus prescriptives dans le règlement pour ces nouvelles constructions.

Ces dispositions visent à renforcer la résistance des futures constructions en cas d'évènement accidentel afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, il est proposé d'organiser les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois, du 30/03/2021 au 30/04/2021 inclus en mairie de Trun et au siège d'Argentan Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet d'Argentan Intercom pendant la période concernée.

Le public pourra également formuler ses observations, pendant la mise à disposition :

- Sur les registres joints aux dossiers à la mairie de Trun et au siège d'Argentan Intercom,
- En les adressant à Monsieur le Président d'Argentan Intercom à l'adresse suivante : Argentan Intercom, 21 route de Sées, BP90220, 61205 ARGENTAN cedex,
- Par voie électronique à l'adresse : plutrun@argentan-intercom.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36 et suivants, L153-41 et L153-45 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Trun approuvé le 13/12/2013 ;

Considérant l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui dispose qu'une procédure de modification selon une procédure simplifiée doit être engagée pour modifier le règlement du PLU ;
Considérant l'article L153-47 du code de l'urbanisme qui dispose que le conseil communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'approuver les modalités de mise à disposition du public, énoncées précédemment, relatives à la première modification simplifiée du PLU de Trun
Article 2 :
De préciser que les présentes modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition

Article 3 :
D'informer qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibèrera et adaptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

D2021-16 CDV

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE / LOGEMENT – ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) ET DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC

Monsieur Michel LERAT

L'amélioration du l'habitat constitue un jalon essentiel de la stratégie de redynamisation territoriale menée par Argentan Intercom. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de mettre en œuvre cette politique.

Ce dispositif opérationnel permet de financer des opérations de réhabilitation du parc ancien. Elle prend la forme d'une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité territoriale pour une durée maximale de 5 ans. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. L'OPAH vise à :

- *Lutter contre l'habitat indigne,*
- *Lutter contre la précarité énergétique,*
- *Adapter les logements à la perte d'autonomie,*
- *Traiter les copropriétés fragiles ou en difficulté,*
- *Développer un parc privé à vocation sociale,*
- *Humaniser les centres d'hébergement.*

Il s'agit d'accompagner de manière incitative les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'habitat :

- *Conseil et suivi dans leur démarche via l'opérateur qui réalise l'OPAH,*
- *Subventionnement des travaux selon leur nature et sous condition de ressources.*

Deux OPAH concomitantes sont prévues sur le territoire, de 2021 à 2026 :

- *Une OPAH « classique » sur le périmètre d'Argentan Intercom, hors centre-ville d'Argentan,*
- *Une OPAH-Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Argentan dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.*

Ce type d'opération permet la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention en complément des actions incitatives de l'OPAH « classique » : interventions foncières et immobilières, outils coercitifs de droit public, soutien financier accru de l'ANAH.
Les deux opérations incluent des dispositifs d'aides distincts.

Pour les préparer, une étude a été menée sur chaque périmètre de 2019 à 2021, afin de diagnostiquer l'habitat et d'établir la stratégie d'intervention de la collectivité. Principaux éléments de diagnostic :

➢ *OPAH :*

- *Logements énergivores : 84% des rénovations 2015-2019 pour des logements étiquetés F et G ;*
- *Mal logement persistant : 4% (482) du parc privé dont 47% occupés par des plus de 60 ans ;*
- *Adaptation nécessaire pour favoriser le maintien à domicile : 86% des plus de 60 ans propriétaires de leur logement (94% maison individuelle) ;*
- *Vacance en forte progression : 2087 en 2016 (11% ; + 162% par rapport à 1999), dont 47% sur Argentan ;*
- *Population vieillissante, modeste : 63.2% des ménages non imposables ;*

➢ *OPAH-RU :*

- *Logements plus petits, plus anciens et en moins bon état que la moyenne de la commune ;*
- *Le collectif privé en locatif (63%) : des petites surfaces anciennes et plus touchées par la vacance ;*
- *Mauvaise accessibilité des personnes (maisons étroites, escaliers…) et des logements (baux liés commerces, pas d'accès indépendants…) ;*
- *Peu de copropriétés identifiées et structurées ;*
- *Population âgée (18 % > 75 ans), modeste, 1.7 personne / ménage.*

La stratégie d'intervention OPAH + OPAH-RU est la suivante :

- *Priorité à la rénovation énergétique : se sentir bien chez soi ;*

- *Favoriser la sortie de vacance :*
  - *Remise sur le marché locatif de logements vacants ;*
  - *Accession à la propriété dans l'ancien pour les primo-accédants ;*

- *Valoriser le patrimoine / l'espace public : aide au ravalement de façades ;*

- *Eléments complémentaires intervention OPAH-RU :*

  - *Structurer et accompagner les copropriétés (ingénierie et financement de travaux) ;*
  - *Mettre en place les dispositifs et procédures pour résorber l'habitat indigne / insalubre (Veille Foncière renforcée et Droit de Préemption Urbain Renforcé, Opération de Restauration Immobilière (ORI) cible et oblige les propriétaires les biens immobiliers ne répondant pas aux normes minimum d'habitabilité à une restauration globale des immeubles sous peine d'expropriation) ;*
  - *Soutenir les propriétaires aux ressources supérieures au plafonds de l'ANAH.*

Objectifs de logements rénovés 2021-2026	***OPAH***	***OPAH-RU***
Propriétaires Occupants	***275***	***110***
Propriétaires Bailleurs	***18***	***124***
Copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements		***41***
Total	***293***	***275***

Pour atteindre ces objectifs, un opérateur unique sera recruté pour les deux opérations. Le but : simplifier l'accès aux aides à la rénovation pour les propriétaires et syndics, en proposant une seule porte d'entrée quelle que soit l'adresse du bien à rénover sur Argentan Intercom. Les missions de l'opérateur :

- *L'animation et le suivi de l'opération :*

- *Accueil et information du public : en permanences, en rendez-vous à domicile, par téléphone ;*
- *Elaboration d'un plan de communication et création des outils de communication dédiés, actions de sensibilisation et d'information ;*
- *Création et développement de partenariats : professionnels de l'immobilier et du bâtiment, partenaires sociaux, partenaires financiers… ;*
- *Prospection et incitation à la réhabilitation ;*

- *L'accompagnement des porteurs de projets :*

- *Accompagnement technique des propriétaires : réalisation des diagnostics obligatoires ;*
- *Aide à l'élaboration du projet : conseil sur les travaux les plus pertinents, chiffrage estimatif des travaux, analyse des devis, réalisation du plan de financement, demandes de subventions et prêts sociaux… ;*
- *Suivi de la réalisation des projets ;*
- *Accompagnement social des ménages les plus fragiles ;*
- *Suivi spécifique des propriétaires bailleurs (fiscalité des projets obligations liées au conventionnement…).*

Plan de financement estimatif prestation opérateur OPAH-RU + OPAH :

Budgets estimatifs 2021-2026	***Animation OPAH***	***Animation OPAH-RU***	***TOTAL***
Marché euros TTC	***395 000***	***415 000***	***810 000***
Argentan Intercom Reste à charge	*134 210*	*117 630*	*251 840*
Département de l'Orne	*47 917*	*57 500*	*105 417*
ANAH	*212 873*	*206 120*	*418 993*
Banque des Territoires	*0*	*33 750*	*33 750*

La prestation d'animation et son financement feront l'objet de conventions avec les partenaires : ANAH, Département de l'Orne, Banque des Territoires.

Il convient de considérer que le montant prévisionnel du marché s'élève à 675 000 euros hors taxes, soit un montant supérieur au seuil de procédure formalisée.

À cet effet et pour être en conformité avec les règles de la commande publique, l'établissement doit avoir recours à un marché public lancé selon une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché ne fera pas l'objet d'une dévolution en lots séparés puisque, en l'espèce, la méthodologie des prestations permettra d'apporter une cohérence globale de projet ainsi qu'une mutualisation des coûts d'ingénierie, pour les deux opérations d'OPAH et d'OPAH-RU, justifiant de fait une procédure de commande publique non allotie.

Il est précisé que ce marché public ne comprend pas de tranches, qu'il ne comporte ni options, ni prestations supplémentaires éventuelles, et que les variantes ne sont pas autorisées.

Monsieur le Président

Il s'agit d'un sujet important qui va durer 5 ans. Un très gros sujet qui concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité avec un véritable enjeu en terme de requalification de logements et plus particulièrement sur des sujets de transition énergétique car c'est un moyen d'attirer et d'accueillir de nouvelles personnes sur des bâtiments, bâtiments qui sont actuellement souvent vides et – je dis toujours - « ouverts à tous les vents ». Nous sommes dans la capacité d'avoir un « effet levier » qui va nous permettre d'assurer une rénovation et accueillir la population.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation, sous la forme d'un marché public de services relatif à la réalisation d'une prestation de suivi / animation / accompagnement des porteurs de projets d'OPAH-RU sur le centre-ville d'Argentan et d'OPAH sur le reste du territoire d'Argentan Intercom, par l'intermédiaire d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), dans les conditions susmentionnées.
Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

D2021-17 MOB

OBJET : COMPETENCE TRANSPORT PRISE DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

Monsieur le Président

C'est un sujet particulier, que nous devons valider impérativement avant le 31 mars prochain, relatif à la Loi d'Orientation des Mobilités.
Nous avons eu une conférence des maires à ce sujet pour poser à la fois les enjeux, la réalité et ce que nous devions éventuellement prendre en matière de décisions puisque cette loi oblige les communautés de communes à se positionner pour savoir si elles décident de devenir « Autorité Organisatrice de Mobilités ». Dans le cas contraire, l'autorité organisatrice de mobilités devient d'office la Région. Je rappelle que ce soir nous votons sur l'autorisation du transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ou pas.
Je précise qu'un groupe de travail s'est déjà réuni. Des propositions ont été établies.

Petits rappels en matière de mobilités :

- *Le train aujourd'hui, c'est la Région,*
- *Les bus de ville Argentan-Sarceaux, c'est la régie Argentan Mobilités ville d'Argentan,*
- *Le transport scolaire, c'est la Région,*
- *Le transport régulier interurbain, c'est la Région,*
- *Le transport à la demande à Ecouché-les-Vallées, c'est la mairie d'Ecouché-les-Vallées*
- *Autofree à Argentan, c'est le Conseil départemental de l'Orne*

C'est une visibilité sur l'existant. Evidemment, il manque un certain nombre d'éléments en matière de mobilités.

Les objectifs et les ambitions de la LOM :

- *Donner à chacun le choix de sa mobilité : plus diversifié, plus efficace et plus partagé sur l'ensemble du territoire,*
- *Mieux accorder nos politiques de mobilité avec les réalités, du et des territoires, de notre intercommunalité, avec priorités d'aménagement du territoire, et de suppression de zones blanches*
- *Assurer et avoir une perspective, y compris avec cette thématique de la mobilité, en terme de transition écologique et énergétique*
- *Garantir des déplacements à la fois sûrs et de hauts niveaux (sécurité dans la mobilité et dans l'organisation même de la mobilité)*

Le choix qui s'impose à notre conseil communautaire est irréversible.

Si nous acceptons, la compétence doit être effective au 1er juillet 2021.
Si nous refusons la CDC, en revanche, ne pourra pas mener une politique de mobilité et la compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités passe complétement à la Région.

Je vous rappelle que les communes doivent se prononcer avant le 15 mai prochain.

Avez-vous des questions, des remarques ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de couvrir l'ensemble du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.
Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom
- La Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train, du transport scolaire et interurbain.
- La gestion du transport urbain à Argentan reviendra à la Région.
- Argentan Intercom ne pourra récupérer la compétence mobilité que si elle fusionne avec une autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat doté de la compétence Mobilité.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom
- Argentan Intercom devient autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1er juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train et du transport interurbain.
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire.
- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire.
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert de la régie transport de la ville d'Argentan.

Dans les deux cas :
- - la Région Normandie sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité,
- - il sera créée un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par Argentan Intercom et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération d'Argentan Intercom. EN cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'autoriser le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Article 2 :
De solliciter les communes membres d'Argentan Intercom, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence « mobilité » par Argentan Intercom.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D2021-18 RES

OBJET : RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN AVENANT N°2

Madame Nathalie LEDENTU

En 2015, Argentan Intercom et la commune d'Argentan ont convenu d'organiser un service commun de restauration collective voué à fournir, en liaison chaude, des repas aux deux parties en fonction des compétences qu'ils exercent et des besoins qu'ils portent. Ce service commun, géré à l'échelon communautaire, fournit ainsi les repas consommés sur les sites scolaires mais aussi les repas destinés aux centres de loisirs et résidences pour personnes âgées gérés par la commune d'Argentan.

La livraison récente des deux sites « multi-accueil » réalisés par la commune d'Argentan ajoute une demande nouvelle vis-à-vis du service commun : la confection et la livraison de repas certifiés biologiques pour les enfants de moins de trois ans accueillis dans les deux multi-accueils.

La spécificité des denrées certifiées mises en œuvre, la spécificité des menus établis conduisent le service commun à créer, au sein de l'outil de production, un atelier spécifique. La tenue de cet atelier nécessite l'emploi d'une personne pleinement affectée.

Prenant acte de ces modalités d'organisation, un avenant doit faire évoluer les modalités de financement du service commun, à travers :

- *la répercussion auprès de la commune d'Argentan des approvisionnements spécifiques destinés aux repas « bio » livrés aux multi-accueils;*
- *la répercussion auprès de la commune d'Argentan du coût en personnel de la mise en place de l'atelier ainsi créé.*

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'acter l'élargissement de l'activité du service commun de restauration collective à la confection et à la livraison de repas certifiés biologiques destinés aux multi-accueils d'Argentan et d'entériner les dispositions les dispositions contenues dans le projet d'avenant n°2

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
Vu la convention cadre, établie entre Argentan Intercom et la commune d'Argentan, créant le service commun de restauration collective au 1er janvier 2015 et régissant son fonctionnement, approuvée par délibération du conseil communautaire N° D2014-177 ADM du 19 décembre 2014 ;
Vu l'avenant n°1 à ladite convention cadre, approuvé par délibération du conseil communautaire N° D2018-116 FIN du 4 décembre 2018 ;
Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention cadre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'acter l'élargissement de l'activité du service commun de restauration collective à la confection et à la livraison de repas certifiés biologiques destinés aux multi-accueils d'Argentan ;
Article 2 :
D'entériner les dispositions contenues dans le projet d'avenant n°2 à la convention relative au service commun
Article 3 :
D'autoriser le président d'Argentan Intercom à signer ledit avenant.

D2021-19 ASS

OBJET : ARGENTAN – DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTIONS PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur Patrick BELLANGER

L'ADAPEI de l'Orne envisage la construction d'un foyer de vie et d'hébergement à Argentan – Chemin de Saint-Roch.
En phase Avant-Projet, il a été découvert que des réseaux d'assainissement traversaient le terrain prévu pour la construction.
Dès lors, Argentan Intercom a dû programmer en urgence des travaux de dévoiement de ses réseaux d'eaux usées.
Le tracé des canalisations oblige à emprunter des terrains privés appartenant à l'ADAPEI de l'Orne et à l'Association Immobilière de Sées.

Des accords de passage ont été négociés entre les propriétaires et la collectivité moyennant une indemnisation fixée à 10 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les parcelles situées en zone constructible.

Les parcelles ainsi concernées sont les suivantes :

Commune	***Références cadastrales***	***C/NC****	***Propriétaire***	***Nbre de Mètres linéaires***	***Largeur en m***
Argentan	*AS N°80*	*C*	*ADAPEI de l'Orne*	*132 ml*	*2 ml*
Argentan	*AS N°103*	*C*	*Association Immobilière de Sées*	*80 ml*	*2 ml*

* *C : constructible / ND : non constructible.*

À ce titre, des conventions portant constitution de servitudes doivent être établies. Cependant pour que l'établissement de celle-ci puisse revêtir un caractère d'utilité publique et ainsi conférer une sécurité juridique accrue en les rendant opposable aux tiers, un enregistrement au service de la publicité foncière (hypothèques) est indispensable.

Enfin, il convient de préciser qu'après la publication au bureau des hypothèques, ces servitudes figureront en annexe des documents d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de servitude de passage susévoquées dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement sur l'emprise du foyer ADAPEI
Article 2 :
D'approuver l'indemnisation proposée à savoir : 10 € le mètre linéaire pour une largeur de 1 mètre (tranchée prévue d'une largeur de 2 mètres) pour les parcelles situées en zone constructible
Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'actes authentiques notariés ou administratifs
Article 4 :
De procéder au règlement des indemnisations proposées.

INFORMATIONS

Projet d'adhésion au Pôle Métropolitain

Le bureau a été convié à la rencontre avec Joël Bruneau, président de Caen Métropole Normandie.

L'intérêt de la CDC à adhérer :
- appui en ingénierie, soutien lobbying, partage d'expérience et de pratique.

➔L'adhésion est de 10 centimes/habitants.
Si ce projet est retenu, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les 3 mois.

➔ 2/3 au moins des **conseils** municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des **conseils** municipaux représentant 2/3 de la population totale.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h50

	Signature
ALENNE - LEDENTU Nathalie	
ALLIGNÉ Christophe	
APPERT Catherine	

BALLON Michèle	
BALLOT Jean-Philippe	
BARDIN Franck	**EXCUSE**
BEAUVAIS Philippe	
BELHACHE Alexandra	
BELLANGER Patrick	
BENOIST Danièle	
BERRIER Claude	
BEUCHER Christophe	
BISSON Jean-Marie	
BLAIS LEBLOND Laëtitia	
BOISSEAU Nadine	
BOSCHER Isabelle	
BOURDELAS Karine	
BUON Michel	
CHOQUET Brigitte	
CHRISTOPHE Hubert	**ABSENT**
CLAEYS Patrick	
CLEREMBAUX Thierry	
COUANON Thierry	
COUPRIT Pierre	
De GOUSSENCOURT Marc	

De VIGNERAL Guillaume	**EXCUSE**
DELABASLE Stanislas	**POUVOIR A THIERRY COUANON**
DELAUNAY Amélie	
DERRIEN Anne-Marie	
DROUET Nicolas	**ABSENT**
DROUIN Jacques	
GUILLOCHIN Katia	
DUPONT Cécile	**ARRIVEE A LA D2021-21 URB**
DUPONT Laure	**POUVOIR A DANIELE BENOIST**
ECOBICHON Florence	
FRENEHARD Guy	
GARNIER Philippe	
GASSEAU Brigitte	
GAYON Sylvie	
GEOFFROY Catherine	
GOBÉ Carine	
GODET Frédéric	**ABSENT**
GOSSELIN Alain	
HOULLIER Karim	**ABSENT**
JIDOUARD Philippe	
JOUADE Yannick	
LADAME Julian	

LAHAYE Jean-Jacques	
LAMBERT Hervé	
LAMOTHE Patrick	
LASNE Hervé	
LE CHERBONNIER Louis	
LECAT Christophe	
LECERF Lionel	**EXCUSE**
LE FEUVRIER Patricia	
LERAT Michel	
LEROUX Jean-Pierre	
LÉVEILLÉ Frédéric	
LOLIVIER Alain	
LOUVET Nathalie	
MADEC Boris	
MALLET Gilles	
MARRIERE Daniel	
MELCHIORRI Catherine	
MELOT Michel	
MENEREUL Jean-Louis	
MESSAGER Brigitte	
MICHEL Clothilde	
MONTEGGIA Martine	

MORIN Lucienne	
NOSS Eric	
PICCO Alain	
PRIGENT Jacques	
RUPPERT Roger	
SAUSSAIS Delphine	**EXCUSEE**
SCHNEIDER Xavier	
SÉJOURNÉ Hubert	
THIERRY Anne-Charlotte	
TOUSSAINT Philippe	
VALLET Serge	
VERRIER Patrice	
VIEL Gérard	